

RATIFICATION marché avec Bourbon Lumière pour l'électrification en B.T.
de la Bretagne - Le Bois de Nêfles

LE MAIRE. - Nous avons demandé à Bourbon Lumière qui, je dois le dire, n'a pas toujours cru que la Commune disposerait des moyens financiers nécessaires en ce qui concerne les travaux de la Bretagne à le Bois de Nêfles, d'effectuer ces travaux dès Avril 1960. La Société n'a pas suivi l'ordre de commencer les travaux qui avaient été donnés par une lettre qui remonte au 14 Avril 1960, de manière à les terminer le 30 Septembre. Bourbon Lumière a manqué de confiance et n'a pas répondu ou tout au moins a renvoyé de quinzaine en quinzaine l'établissement du marché que nous réclamions. Enfin, nous sommes parvenus à ce marché.

Les moyens de financement envisagés ont été évidemment la surtaxe jusqu'au moment où nous avons pu obtenir de la Commission locale d'investissement une subvention de 6.750.000 F. La dessus, le Contrôle est intervenu, a modifié le marché;

au lieu de poteaux en métal galvanisé, il a accepté des poteaux en béton estimant que ces derniers étaient plus solides que les autres et a accepté qu'au lieu de se trouver à 30 m. de distance les uns des autres ils se trouvent à 40 m. l'un de l'autre si bien que le nombre de poteaux étant réduit le marché n'est actuellement que de 9 millions de Francs environ.

Il s'est posé la question de financement qui a été discutée par le Contrôle dans une lettre qu'il nous a adressée, il dit à peu près ceci: Si on adopte le produit de la surtaxe, comme mode de financement, nous chargerons notre budget de 196 de 26,50 % au titre de l'électrification.

Ce calcul, j'ignore comment on a pu y parvenir.

Après certains échanges de vues, la Préfecture m'a fait connaître que la subvention de 6.750.000 F serait versée incessamment. Il était donc préférable d'envisager le financement de la différence au moyen de notre budget primitif. C'est la raison ~~pour laquelle~~ pour laquelle, lorsque j'ai vu les difficultés que présentais pour 3.000.000 que j'ai préféré vous demander de retarder l'adoption définitive de l'avenant. En effet, dans les discussions qui ont eu lieu j'ai fait au Contrôle l'observation suivante: Vous avez accepté que le financement de Saint-François - Le Brûlé qui s'élevait à 23.000.000 de F soit financé uniquement au moyen de la surtaxe et à ce moment où vous ignoriez que nous pourrions disposer d'une subvention; cette subvention nous l'avons obtenue, après l'établissement du marché, elle se montait à 9.250.000 F si bien qu'aujourd'hui si l'on réunit le marché Saint-François - Le Brûlé pour lesquels nous aurions dû être débiteurs de 23.000.000 F et le marché la Bretagne - Le Bois de Nêfles nous ne devons plus, compte tenu des subventions, que 11.000.000 à Bourbon Lumière.

J'estime que le Contrôle n'est pas très logique, mais maintenant il nous dit que les marchés d'électrification devraient être soumis à l'autorisation du Ministère de l'Industrie.

LE MAIRE. - Messieurs, je vous demande d'adopter l'article 5 qui prévoit le contrôle à concurrence de 80 % des approvisionnements et 90 % des travaux au moyen de la surtaxe. Je demande également que le délai d'exécution soit réduit car il est certain que si Hourbon Lumière avait exécuté l'ordre donné en Avril, tout aurait été terminé et nous ne serions pas dans la situation actuelle.

Après échange de vues, le Maire demande au Conseil de délibérer d'abord sur le dossier n° 5, le dossier n° 4 n'étant qu'une conséquence de notre décision. Est-ce que vous maintenez, Messieurs, le financement du marché au moyen de la surtaxe de 1,80, conformément à la décision déjà prise ou suivant en cela la proposition qui vous est faite au moyen de la subvention et d'une inscription au Budget Primitif.

Je dois ajouter que l'adoption de la résolution que je vous propose n'est pas le renoncement à la surtaxe comme moyen de paiement au sujet de laquelle nous allons entreprendre avec la Préfecture de nouvelles discussions pour l'obtenir.

Messieurs, êtes-vous d'avis que les travaux de la Bretagne -le Bois de Nèfles soient payés au moyen de la subvention qui nous est donnée par le Comité local du fonds d'investissement et deuxièmement sur le budget pour le surplus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est bien entendu que cette proposition est assortie d'une demande également présentée par l'unanimité du Conseil qui demande que nous poursuivions nos efforts pour parvenir à ce que ce soit la surtaxe qui paie les travaux d'électrification de toute la Ville de St-Denis.

LE MAIRE. - Je vous propose donc la délibération suivante:

Le Conseil Municipal,

prenant acte de ce que le moyen de financement envisagé pour les travaux d'électrification en B.T. des écarts de la Bretagne et du Bois de Néflès est contesté par le Service de Contrôle (Ponts & Chaussées),

regrette que ce service se superpose à l'autorité de tutelle qui seule de vrait pouvoir donner son avis et son autorisation sur le financement des travaux intéressant la collectivité communale;

conteste la méthode employée par ce service pour annihiler les efforts du Conseil Municipal afin de parvenir à un financement qui lui permettrait de poursuivre les réalisations pour l'équipement des écarts;

mais devant l'urgence et estimant que tout retard est fortement préjudiciable aux populations des écarts,

autorise le Maire à signer le contrat présenté par la Société Bourbon Lumière, approuve en particulier la rédaction proposée pour l'article V,

en conséquence décide que les approvisionnements seront payés sur facture contrôlées à concurrence de 80 % et les travaux, sur états de situation mensuels à concurrence de 90 % au moyen de la subvention attribuée par le FIDOM.

Le surplus sera payé par inscription au Budget primitif.

Le délai d'exécution, contrairement à ce qui est proposé par la Société Bourbon Lumière est fixé au 31 Janvier 1961, date à partir de laquelle, en compensation du paragraphe 5 de l'article V, la Société Bourbon Lumière paiera un intérêt moratoire comme il est prévu audit paragraphe./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
Sauv. Levesle 24 Octobre 1960
par le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte